

JEU PAR TIRAGE AU SORT : SACHETS FRAICHEUR FRISKIES®

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé Purina Petcare Commercial Operations France, Société par Actions Simplifiée, au capital de 21 091 872,00€ dont le siège social est situé au 34-40 Rue Guynemer – 92130 Issy-Les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, Issy-Les-Moulineaux, sous le numéro 394 583 678 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/09/2020 au 28/02/2021 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Sachets Fraîcheur FRISKIES® » (ci-après dénommé le « Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annnonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Packs FRISKIES® Multi-serve 4x400g Terrine
- Packs FRISKIES® Multi-serve 4x400g En Sauce Viandes

4. Dotations mises en jeu

Sont mis en jeu douze (12) bons d'achat permettant chacun de bénéficier de 11 packs de sachets fraîcheur FRISKIES® 12x85g en Gelée ou en Sauce. Il est précisé que ces 11 packs de sachets fraîcheur FRISKIES® 12x85g en Gelée ou en Sauce correspondent à la consommation moyenne d'un chat adulte non stérilisé d'environ 4kg à l'activité modérée, qui ne consomme que de l'alimentation humide, pendant 1 an sur la base des quantités journalières recommandées selon le besoin du chat et conseillées sur nos emballages.

La valeur unitaire indicative de chaque bon d'achat est de 40€, valeur estimée sur la base du prix maximum constaté en Hypermarché (hors enseigne Casino) sur la période de Janvier à Mars 2021

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Acheter un produit en boîtes terrine ou en sauce FRISKIES® pour chat porteur de l'offre (et donc porteur d'un bon de réduction immédiate de 0,85 euros à valoir sur un produit sachet fraîcheur FRISKIES® 12x85g.
- Compléter le bulletin de participation situé au dos du produit en boîtes terrine ou en sauce FRISKIES® pour chat porteur de l'offre en remplissant l'ensemble des champs obligatoires (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail)

Utiliser le bon de réduction sur lequel apparait le bulletin de participation dans un magasin participant afin d'acheter un produit sachet fraîcheur FRISKIES® 12x85g et ce avant le 28.02.2021.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu parmi les bons de réductions passés en caisse dans un délai de 8 mois à compter de la fin du Jeu et sera effectué par la société SOGEC MARKETING parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Le tirage au sort désignera 1 gagnant parmi les bons de réductions utilisés en magasin.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu et tous magasins confondus

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation du bon de réduction dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès des services postaux dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : Friskies opération Multiserve - PMKR - 19, rue Saint-Eloi, 13010 Marseille pendant un délai de quatre mois à compter du tirage au sort. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit sur le site internet <https://www.purina.fr/friskies/>.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de dix (10) mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Friskies opération Multiserve - PMKR - 19, rue Saint-Eloi, 13010 Marseille.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 11 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles » sur <https://www.purina.fr/privacy>. Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Friskies opération Multiserve - PMKR - 19, rue Saint-Eloi, 13010 Marseille. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.